DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 16
19	12	Pour : 16 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 octobre 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI /PAGANO / LORANS / GERBER / DUGUE / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

Étaient Absents : BLATEYRON / SAHLER/ CHAMBOLLE REGNEAULT / TIBAUDO / DUBOIS / BAUGEY

Ont donné pouvoir : Mr BLATEYRON à Mme HURIEZ
Mme DUBOIS à Mr LOOSLI
Mr BAUGEY à Mr JANSONNIE
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

OBJET : CREATION D'EMPLOI : un poste d'adjoint technique à temps complet FONCTIONNAIRE.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à Temps Complet à compter du 1er décembre 2026,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la

première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

ACCEPTE à l'unanimité la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2026,

-et AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à cette affaire.

Toutes les pièces afférentes à ce dossier sont consultables en mairie

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20261028-2026_079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 02/11/2026

Le Maire
Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site internet de la commune le 02 - 11 - 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 16
19	12	Pour : 16 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 octobre 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI /PAGANO / LORANS / GERBER / DUGUE / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

Étaient Absents : BLATEYRON / SAHLER/ CHAMBOLLE REGNEAULT / TIBAUDO / DUBOIS / BAUGEY

Ont donné pouvoir : Mr BLATEYRON à Mme HURIEZ
Mme DUBOIS à Mr LOOSLI
Mr BAUGEY à Mr JANSONNIE
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

OBJET : CREATION D'EMPLOI : un poste d'adjoint technique à temps non complet FONCTIONNAIRE.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à raison de 25h/35ème à compter du 1er janvier 2027,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux

ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints technique

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

ACCEPTE à l'unanimité la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25h/35ème compter du 1er janvier 2027

-et AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à cette affaire.

Toutes les pièces afférentes à ce dossier sont consultables en mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20261028-2026_080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 02/11/2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site internet de la commune le 02-11-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 16
19	12	Pour : 16 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20261028-2026_081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 02/11/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 octobre 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI /PAGANO / LORANS / GERBER / DUGUE / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

Étaient Absents : BLATEYRON / SAHLER/ CHAMBOLLE REGNEAULT / TIBAUDO / DUBOIS / BAUGEY

Ont donné pouvoir : Mr BLATEYRON à Mme HURIEZ
Mme DUBOIS à Mr LOOSLI
Mr BAUGEY à Mr JANSONNIE
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

Objet : Approbation de l'organigramme de la commune

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 octobre 2026

Suite aux élections municipales de 2026, Mr le Maire présente le nouvel organigramme qui détermine la place de chaque employé au sein des différents services,

Après discussion, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité l'organigramme, en annexe, tel qu'il a été présenté au Centre de Gestion le 05 octobre 2026

Toutes les pièces afférentes à ce dossier sont consultables en mairie

Le secrétaire de séance

Le Maire
Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site de la commune, le 02-11-2026